

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 30 mars 2026				
L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
Date de la convocation 25/03/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 15 Votants 15 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent	x		
	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne	x		
	ANDRE Jérémie	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel	x		
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique	x		
	THIRIEZ Rodolphe	x		
DION Benjamin	x			

2026017 – DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Considérant la candidature de **Mr Brice HOULES**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne **Mr Brice HOULES** en en qualité de Correspondant défense.

Pour extrait conforme
La Maire,



Accusé de réception en préfecture
034-213403409-20260330-2026017-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

